



Les documents et les papiers officiels

Tous les mots soulignés figurent dans le lexique d'Ancêtres et Histoire, accessible par la page d'accueil.

La recherche généalogique s'appuie sur divers documents.

Il s'agit notamment des actes d'Etat-civil, des registres paroissiaux mais aussi des archives notariales ou administratives.

Mais aussi, quand il s'agit de travailler sur des archives privées, le généalogiste rencontre ces papiers que nous possédons tous comme le livret de famille, la carte d'identité, le passeport...

Tout ceci ne s'est pas constitué en un jour...

L'histoire de l'état-civil

En France, on fait remonter la création de l'Etat-Civil à l'ordonnance de Villers-Cotterêts, signée le 15 août 1539 par le roi François 1er.

Elle fait obligation aux curés de noter les baptêmes et les décès dans un registre, écrit en français et dont le double doit être déposé chaque année au siège du bailliage.

En fait, depuis le Moyen-âge, les curés ont l'habitude de consigner les baptêmes afin de ne donner les sacrements qu'aux baptisés et seule l'obligation de noter les sépultures est une nouveauté.

L'usage du français est imposé pour permettre à tous ceux qui savent lire de comprendre le contenu des registres.

Malheureusement certains curés continuent à user de latin voire de patois. De multiples documents sont ainsi difficilement déchiffrables.

Quant à l'obligation de remettre un double au bailli, elle est presque totalement ignorée, c'est pourquoi le temps passant, de nombreux registres uniques ont totalement disparu.

Le concile de Trente qui s'est tenu de 1545 à 1563, a imposé, lui, de mentionner le nom des parrains.

L'ordonnance de Blois, signée par Henri III en 1579, impose la tenue de registre de mariage.

Enfin, Louis XIV, en signant l'ordonnance de Saint-Germain, impose efficacement la tenue en double des registres.

Il faut noter que quand la Réforme se développa en France, les pasteurs tinrent le plus souvent les mêmes registres que ceux imposés aux curés.

C'est la Révolution qui modifiera le plus profondément toute cette organisation bâtie au fil des siècles.

Par la loi du 20 septembre 1792 (an I de la République), elle ôte aux curés le soin de tenir les registres et crée notre Etat-civil moderne en le confiant aux officiers d'Etat-civil.

D'autres réformes interviendront mais ne toucheront plus à l'essentiel.

Histoire des papiers

Ils sont dans toutes nos archives ou même dans nos poches mais connaissez vous leur histoire ?

La carte d'identité : La première carte d'identité a été créée en 1921 par le Préfet du département de la Seine, qui institue une "carte d'identité de français" pour remplacer l'ancienne pratique qui exigeait la présence de 2 témoins pour de nombreuses démarches, ceci afin de limiter les fraudes.

Son but est de faciliter les contrôles de police et administratifs. En 1941, le gouvernement de Vichy, à la suite des mesures anti-juives, reprend l'idée, il la généralise à partir de 1943.

Elle disparaît après la guerre et ne revient qu'en 1955, on la considère alors notamment comme un

moyen de contrôle des français musulmans d'Algérie.

Elle ne changera pas jusqu'en 1995, année de l'apparition de la carte d'identité dite infalsifiable.

Aujourd'hui le débat est ouvert sur la création d'une nouvelle carte nationale d'identité à puce.

Le passeport : Le terme de passeport vient d'une ancienne pratique qui consistait à solliciter pour les Français se rendant à l'étranger, la protection des autorités des autres nations. Le document était appelé passe-port car il servait à passer les ports que ceux-ci soit terrestres (du latin Portus signifiant ouverture ou passage).ou maritimes (le même mot signifie également refuge ou asile). Le terme de port est conservé en France dans le nom de la commune de St Jean Pied de Port dans les Pyrénées. La langue espagnole garde trace de cet ancien sens, le port de mer se dit "puerto" tandis que le port terrestre est le "porte", de plus le mot espagnol pour un passeport est bien un pasaporte et non un pasapuerto.

Son usage pour les voyageurs ne s'est véritablement répandu qu'au XVIe siècle, destiné à l'origine au contrôle des vagabonds, il devient, en 1765, un moyen de surveiller la sortie du pays des artisans afin de préserver les secrets de fabrication.

En 1792, les troubles amènent l'obligation de disposer d'un passeport pour voyager en France, à partir de 1795 il en faut même un pour quitter son canton !

L'obligation de détenir un passeport pour se déplacer dans le pays ne disparaît que vers 1860.

C'est notamment en raison de la multiplication des déplacements, facilités par le développement du chemin de fer, que la France abandonna le passeport intérieur puis, peu après, le passeport pour les voyages à l'étranger en Europe, elle fut rapidement suivie par les autres pays européens.

En 1868, une convention supprime même l'usage du passeport entre la France et les Etats-Unis.

C'est le souci d'assurer la sécurité du pays en guerre qui amène le rétablissement des passeports par un décret du 3 août 1914.

Le livret de famille : Il est créé officiellement par la loi du 5 avril 1884, mais est en usage dans les faits, du moins à Paris, depuis 1872.

En effet, suite à l'incendie de l'Hôtel de Ville de Paris, pendant la Commune, de nombreux parisiens ont perdu tout moyen de prouver leur Etat-civil. Pour éviter que ceci ne se reproduise, on décide d'instituer un "Etat-civil portatif", le livret de famille.

La loi de 1884, impose de le remettre aux jeunes mariés qui devront y faire mentionner tous les événements majeurs intervenant dans la famille.

Le livret militaire : Il est créé pour les hommes de troupe en 1844, il fut alors remis à tous, conscrits effectuant leur service militaire et engagés, les officiers ne recevant le leur qu'en 1875. Il comporte de nombreuses informations, l'Etat-civil, une description physique et des informations concernant la carrière et la formation.

Le permis de conduire : En 1893 est institué, par le Préfet de police de Paris, un certificat de capacité pour la conduite des véhicules.

Il permet de conduire son propre véhicule ou d'être employé pour la conduite d'un véhicule à moteur, à vapeur ou à pétrole. Ce certificat n'est valable que pour le véhicule dont l'immatriculation est indiquée et tient lieu également de "carte grise".

En 1899, est mis en place un certificat de capacité valable pour tous les véhicules.

C'est en 1922 qu'apparaît le terme de permis de conduire. Longtemps, on a passé son permis avec sa propre voiture, les auto-écoles ne feront leur apparition en nombre que dans les années 60, amenant rapidement la multiplication du précieux papier rose.